

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-325</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-325</b>

---

**Aires de grands passages - Année 2019 - Participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention de groupement pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en cours de finalisation. Le document a été validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019 et doit être approuvé par le Conseil départemental et arrêté par l'Etat qui en sont les copilotes. Pour autant, compte tenu du retour d'expériences positif de la mission de coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et grands rassemblements, l'Etat a décidé de reconduire ce dispositif dans le cadre d'une convention de groupement et ce à compter de la saison 2019.

**1)Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011 a entériné la mise en place d'une coordination départementale des dispositifs d'aires d'accueil, aires de grands passages et de grands rassemblements. Ce document cadre est en cours de révision et va confirmer les grands principes de la mission de coordination.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'Etat, dont c'est la responsabilité, en assure le financement.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination au titre des aires de grands passages.

Dans ce cadre, la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage vise à gérer et à planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer le bon déroulement. Cette prestation comprend 3 phases :

- **phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)**

Ce protocole d'intervention à destination de la Préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux

Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention. Etabli sur proposition du prestataire, il devra être validé par consultation des services de Police et de Gendarmerie. Il constitue un élément nouveau du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux,

- **phase 2 : coordination des groupes de caravanes et des grands passages (de mi-avril à début octobre)**
- **phase 3 : établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global et détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante.

## **2) Modalités de financement :**

Dans le cadre conventionnel proposé, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination départementale.

Le coût total de la mission de coordination est de 40 000 €. Il sera financé par le groupe de financeurs concernés : Etat, Conseil départemental (5000 €), Communautés de communes et EPCI du Département en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de finalisation et du poids démographique des collectivités concernées.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de la mission de coordination pilotée par l'Etat dans le cadre de la convention de groupement ci-annexée.

La participation métropolitaine connaît une diminution et passe de 12 630 € à 12 026 €. Cette participation dont le montant n'évoluera pas sur la durée de marché est reconductible chaque année.

L'Etat en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

**VU** l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

**VU** le Schéma départemental d'accueil des gens du (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

**VU** la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

**VU** la convention de groupement transmise par l'Etat (ci-jointe) rattachée à l'exercice d'un marché pour la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage,

## Entendu le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » et compte tenu du retour d'expériences positif de la mission de coordination doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'Etat,

### DECIDE

**Article 1 :** d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'Etat,

**Article 2 :** d'autoriser la dépense de 12 026 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage au titre de l'année 2019 annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 MAI 2019</b>	

## ANNEXE I : FINANCEMENT DE LA MISSION DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2019-2021

(financement réel suite à notification du marché au prestataire ASSOCONSEIL)

Financiers	Nombre de places prescrites	Financement retenu TTC
COBAN	120	1 479 €
COBAS	200	2 040 €
CC LA MEDULLIENNE	120	1 025 €
CC MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE	120	1 125 €
CC MEDOC ATLANTIQUE	200	1 629 €
CALI	200	2 296 €
BORDEAUX METROPOLE	600	12 026 €
CC SUD GIRONDE	100	360 €
CC REOLAIS EN SUD GIRONDE		360 €
CC BAZADAIS		360 €
ETAT		5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 660</b>	<b>32 700 €</b>

**CONVENTION DE GROUPEMENT**

**en vue de la passation d'un marché pour la mission de coordination  
départementale des grands passages estivaux des gens du voyage**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 28, relatif aux groupements de commandes ;

Entre les soussignés,

**L'Etat,**

**représenté par** : Madame Fabienne Buccio, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de Gironde

**Le Conseil Départemental de la Gironde,**

**représenté par** : Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président,

**Bordeaux Métropole,**

**représentée par** : Monsieur Patrick Bobet, Président,

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,**

**représentée par** : Monsieur Bruno Lafon, Président,

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,**

**représentée par** : Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente,

**La Communauté d'Agglomération du Libournais,**

**représentée par** : Monsieur Philippe Buisson, Président,

**La Communauté de communes de Médoc Cœur de Presqu'île,**

**représentée par** : Monsieur Jean-Brice Henry, Président,

**La Communauté de communes La Médullienne,**

**représentée par** : Monsieur Christian Lagarde, Président,

**La Communauté de communes de Médoc Atlantique,**

**représentée par** : Monsieur Xavier Pintat, Président,

**La Communauté de communes du Sud Gironde,**

**représentée par** : Monsieur Philippe Plagnol, Président,

**La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,**

**représentée par** : Monsieur Francis Zaghet, Président,

**La Communauté de communes du Bazadais,**

**représentée par** : Monsieur Olivier Dubernet, Président,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Les parties décident de conclure, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un marché à procédure adaptée pour la mission de coordination-médiation des grands passages estivaux des gens du voyage en Gironde.

## **Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Les parties désignent la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde, comme coordonnateur du groupement, représentée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Le coordonnateur du groupement est chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- de centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier le marché à procédure adaptée ;
- de signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée ;
- d'assurer la résolution des contentieux en cas de litiges importants.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

## **Article 3 : Obligations des parties**

Toutes les parties sont tenues de répondre aux obligations du prestataire telles que définies dans le marché à procédure adaptée (CTP).

Les parties s'engagent à régler chacune au prestataire la part du marché lui revenant telle que définie dans l'annexe I à la présente convention. Les montants affichés dans l'annexe I tiennent compte des nouvelles prescriptions en aires de grand passage du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) en cours de finalisation, ainsi que du poids démographique de l'EPCI.

Ces montants sont prévisionnels et sont susceptibles de varier lors de la notification du marché.

## **Article 4 : Modalités pratiques**

Le coordonnateur est chargé de rédiger le marché à procédure adaptée.

Le coordonnateur établit l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation commun à tous les membres du groupement.

La commission d'ouverture des plis compétente sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

Le coordonnateur est chargé d'informer les entreprises non retenues. A l'issue du délai légal, le marché à procédure adaptée sera signé et notifié par le coordonnateur, représentant du pouvoir adjudicateur

## **Article 5 : Exécution du marché**

Le marché sera exécutoire dès sa notification au prestataire.

Chaque partie traite à son niveau et selon ses propres procédures les litiges mineurs rencontrés dans l'exécution du marché.

**Article 6 : Contentieux, indemnité du titulaire**

Chaque partie saisit le coordonnateur du groupement des cas de manquements graves et répétés du prestataire à ses obligations contractuelles. Le coordonnateur du groupement se charge d'intervenir auprès du titulaire afin qu'il respecte ses obligations contractuelles.

Lorsque cette procédure n'aboutit pas, ou de façon insuffisante, le coordonnateur du groupement peut engager une procédure contentieuse à l'endroit du titulaire.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de conclusion à la date à laquelle le marché aura cessé ses effets, quelle que soit la nature de ces effets.

**Article 8 : Engagement des parties**

La signature de la présente convention vaut engagement de chacune des parties quant à sa participation et à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1.

**Article 9 : Avenants et diffusion**

La présente convention n'est modifiable que par avenant approuvé par l'ensemble des parties.

Le coordonnateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et en transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait à Bordeaux, le

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine préfète de Gironde Coordonnateur du groupement de commande  Fabienne Buccio	Le Président du Conseil Départemental de la Gironde  Jean-Luc Gleyze
Le Président de Bordeaux-Métropole  Patrick Bobet	La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  Marie-Hélène Des Esgaulx
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais  Philippe Buisson	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  Bruno Lafon
Le Président de la Communauté de communes La Médullienne  Christian Lagarde	Le Président de la Communauté de communes de Médoc Cœur de Presqu'île  Jean-Brice Henry
Le Président de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique  Xavier Pintat	Le Président de la Communauté de communes du Sud Gironde  Philippe Plagnol
Le Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde  Francis Zaghet	Le Président de la Communauté de communes du Bazadais  Olivier Dubernet